

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre, à 20h00, le Conseil municipal de la commune de LA FORTERESSE dûment convoqué, le 22 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Evelyne COLLET, Maire.

PRESENTS : COLLET Evelyne, PAYSAN-MAYET Hubert, NOIROT Philippe, MARCOZ Robert, Philippe JEAN, ORCEL Nadine, PENIN Edith, VINCIGUERRA Coralie, FASCINA Thibault

POUVOIRS : CHAMBEFORT Sébastien

ABSENTS : Stéphanie REY

Coralie VINCIGUERRA est désignée secrétaire de séance.

Madame la Maire ouvre la séance à 20h00 et constate que le quorum est atteint.

Madame le Maire demande s'il y a des observations à porter sur le procès-verbal du conseil municipal du 28 juillet 2022.

Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

- 20222909_01- 4.1.1.3 - DESIGNATION COORDONATEUR COMMUNAL RECENSEMENT 2023

Madame le Maire informe le Conseil municipal que l'INSEE a envoyé un courrier en date du 20 mai 2022 concernant le recensement de la population qui aura lieu du 19 janvier au 18 février 2023.

Il est demandé au Maire de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations de recensement.

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Madame le Maire propose au Conseil municipal de désigner Madame Sylvie DELHUMEAU, secrétaire de mairie.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des présents,

- **DECIDE** de retenir la candidature de Madame Sylvie DELHUMEAU comme coordonnateur.

- 20222909 02- 7.1- DEMANDE SUBVENTION DEPARTEMENT DE L'ISERE

Madame le Maire informe que la commission des bâtiments avait constaté en début d'année 2022 que des travaux d'étanchéité sur l'Eglise et la réfection du crépi de la Nef devaient être effectués. La commune avait fait une demande de subvention selon des devis établis à cette même période.

Compte tenu de la hausse importante des matériaux, Madame le Maire propose qu'une nouvelle demande de subvention soit déposée auprès de Monsieur le Président du Département de l'Isère. La réalisation de ces travaux devra se faire avant l'hiver, selon les nouveaux devis établis pour un montant de **11 500 H.T.**

Le Conseil municipal à l'unanimité, le Maire entendu et après en avoir délibéré :

- **DONNE** tout pouvoir à Madame le Maire pour déposer une demande de subvention auprès de Monsieur le Président du Département de l'Isère et pour engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces travaux.

- 20222909_03- 7.2.2- APPLICATION DE LA TAXE SUR LES ORDURES MENAGERES POUR LES LOCATAIRES DES APPARETEMENTS COMMUNAUX

Madame le Maire indique que jusqu'à ce jour, la taxe sur les ordures ménagères calculée sur la Taxe Foncière des propriétés bâties était réglée par la commune pour les 9 logements dont elle est propriétaire et non récupérée auprès des locataires.

L'augmentation de toutes les charges et de tous les fluides impose à la collectivité de répartir équitablement cette taxe. Elle serait calculée au nombre de M2 de chaque logement et mensualisée.

Madame le Maire propose d'appliquer cette répartition à partir du 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal

DECIDE d'appliquer la taxe des ordures ménagères due pour ses logements à chaque locataire et de la rajouter mensuellement aux charges locatives, à compter du 1^{er} janvier 2023.

- 20222909_04- 7.1.1- ADOPTION DE LA NOUVELLE NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de LA FORTERESSE, son budget principal et ses annexes et ses budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Madame le Maire

PROPOSE le passage de la commune de LA FORTERESSE à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

VU - L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU - L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU -L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT

Que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de LA FORTERESSE.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- 20222909_05- DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES

Mme le Maire informe que la commission des bâtiments avait constaté en début d'année 2022 que des travaux d'étanchéité sur l'Eglise et la réfection du crépi de la Nef devaient être effectués. La commune avait fait une demande de subvention selon des devis établis à cette même période. Compte tenu de la hausse importante des matériaux, Mme le Maire propose qu'une nouvelle demande de subvention soit déposée auprès de Monsieur le Président de la Région Auvergne Rhône Alpes pour une réalisation des travaux courant novembre en fonction des nouveaux devis établis pour un montant de **11 500 H.T.**

Le Conseil municipal à l'unanimité, le Maire entendu et après en avoir délibéré :

- **DONNE** tout pouvoir à Madame le Maire pour déposer une demande de subvention auprès de Monsieur le Président de la Région Auvergne Rhône Alpes.

- QUESTIONS DIVERSES

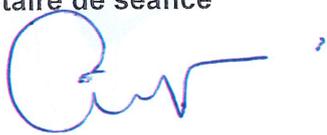
1- Aménagement de l'OAP communal (Opération d'Aménagement Programmée)

Madame le Maire indique que l'aménageur qui avait fait une proposition de construction de 8 logements sur la parcelle du terrain communal en face de la mairie, ne donne pas suite pour l'instant compte-tenu de la conjoncture économique. Madame le Maire rappelle que cette opération d'aménagement programmée a été inscrite lors de l'élaboration du PLU, pour répondre aux obligations réglementaires. Elle fait un tour de table pour connaître l'avis de chaque conseiller municipal sur ce projet. Les avis étant partagés, si d'autres perspectives d'aménagement de cette parcelle étaient proposées, elles seraient étudiées.

2- Augmentation des fluides

Madame le Maire indique au Conseil municipal que le montant des factures de fluides payé à ce jour est le double de celui réglé sur l'exercice 2021. Elle fait part également de son inquiétude sur l'augmentation du coût de l'électricité. Elle propose de demander à L'AGEDEN de faire une étude pour la mise en place d'un réseau de chaleur pour l'ensemble des bâtiments communaux. Proposition adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

<p>Evelyne COLLET Maire</p> 	<p>Coralie VINCIGUERRA Secrétaire de séance</p> 
--	---